Envoyé en préfecture le 11/05/2026
Reçu en préfecture le 11/05/2026
Publié le
ID : 056-215600347-20260430-DCM_2026_070B-DE

Commune de CARNAC – MORBIHAN
EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 30 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le 30 avril à 18h45, le Conseil Municipal, légalement convoqué par lettre du 17 avril 2026, s'est réuni à la Mairie, en séance publique.

Etaient présents : M. Alexandre LANOË, Mme Katia SCULO, M. Jean-Yves JEGOUREL, M. Paul CHAPEL, Mme Alice PERRICHON, M. Philippe AUDO, Mme Sylvie GUEZELLO-THOMAS, M. Kevin MARION, Marine CHEVILLARD, M. Christophe VERINE, Mme Nadine ROUÉ, M. Guillaume LE CORVEC, Mme Marie-France MARTIN-BAGARD, M. Victor BATEJAT, Mme Eleonore CRESPEL, M. Michel GUEZET, Mme Annick FORTUNE, M. Bernard BARON, Mme Christine LAMANDÉ, M. Philippe GUILLOU, M. Jean-Luc SERVAIS, Mme Françoise GUEZELLO, Mme Caroline COTTALORDA, M. David BUHÉ.

Absents ayant donné pouvoir : Mme Caroline GUEZET qui a donné pouvoir à Mme Alice PERRICHON.

Absents excusés : Mme Aude SCALE, M. Marc LE ROUZIC.

Secrétaire de séance : M. Kevin MARION.

Nombre de membres en exercice :	27	Nombre de membres présents :	24
Quorum requis :	14	Nombre de votants (présents + procurations) :	25

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2026-070

Objet : Avenant n°24 à la convention du 10 mai 2004 de prise en charge communale aux dépenses de fonctionnement de l'école privée Saint Michel de Carnac

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le budget communal,
Vu les articles du code de l'éducation relatifs au contrat d'association à l'enseignement public passé avec l'Etat par des établissements d'enseignement privé, et plus particulièrement l'article L.442-5 selon lequel « les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public », les articles R.442-44 et R.442-47 relatifs au financement des dépenses des classes sous contrat d'association,
Vu la circulaire interministérielle n°2012-025 du 15 février 2012 (n° NOR : MENF1203453C) relative aux règles de prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat avec l'Etat, et son annexe rappelant les dépenses à prendre en compte pour la contribution communale,
Vu la délibération n° 2003-71 du 29 avril 2003 par laquelle le conseil municipal de Carnac a émis un avis favorable à la conclusion d'un contrat d'association à l'enseignement public en faveur de l'école primaire privée Saint-Michel de Carnac, à compter de l'année scolaire 2003-2004,
Vu la convention passée le 10 mai 2004 entre la commune de CARNAC et l'école privée Saint-Michel de CARNAC, aux termes de laquelle la commune de CARNAC prend en charge les dépenses de fonctionnement des classes élémentaires et maternelles de l'école privée Saint-Michel de CARNAC bénéficiant du régime du contrat d'association par contrat n° 256 CA du 29 mars 2004 à compter de l'année scolaire 2003-2004, pour les dépenses de fonctionnement correspondant au coût moyen d'un élève des classes de même nature des écoles publiques qu'elle gère,
Vu l'avenant n° 2 du 24 décembre 2005 à la convention précitée, par lequel il a été convenu, entre autres, que le versement de la participation communale sera réparti sur l'année civile à compter du 1er janvier 2006, en six acomptes égaux effectués tous les deux mois à terme échu,
Vu l'état des dépenses réalisées par la commune en 2025 pour l'école publique de Carnac, et le nombre d'élèves à la rentrée scolaire 2025-2026,
Vu les effectifs carnacois de l'école privée Saint-Michel à la rentrée scolaire 2025-2026,
Vu le projet d'avenant n°24 à la convention du 10 mai 2004 entre la commune de Carnac et l'école privée Saint-Michel, annexé à la présente délibération,
Vu l'avis favorable de la commission Finances, Marchés Publics et Moyens Généraux du 21 avril 2026,
Vu l'avis favorable de la commission Culture, Patrimoine, Sport, Vie associative et Vie de Proximité du 23 avril 2026,

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, Rennes Cédex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 11/05/2026
Reçu en préfecture le 11/05/2026
Publié le
ID : 056-215600347-20260430-DCM_2026_070B-DE

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De fixer le coût moyen 2026 d'un élève scolarisé à Carnac établi à partir des dépenses de fonctionnement durant l'année 2025 et des effectifs présents à la rentrée 2025/2026 de l'école publique Les Korrigans, soit :

Calcul du coût moyen par élève 2026	**Maternelle**			**Elémentaire**		
	Effectif à la rentrée 2025/2026	Dépenses de fonctionnement Année 2025	Coût par élève Maternel	Effectif à la rentrée 2025/2026	Dépenses de fonctionnement Année 2025	Coût par élève élémentaire
Ecole Publique Les Korrigans	44	95 605.29€	**2 172.85€**	81	64 623.56€	**797.82€**

Pour rappel des années précédentes :

Calcul du coût moyen par élève 2025	**Maternelle**			**Elémentaire**		
	Effectif à la rentrée 2024/2025	Dépenses de fonctionnement Année 2024	Coût par élève Maternel	Effectif à la rentrée 2024/2025	Dépenses de fonctionnement Année 2024	Coût par élève élémentaire
Ecole Publique Les Korrigans	49	106 278.48€	**2 168.95€**	77	70 288.58€	**912.84€**

Calcul du coût moyen par élève 2024	**Maternelle**			**Elémentaire**		
	Effectif à la rentrée 2023/2024	Dépenses de fonctionnement Année 2023	Coût par élève Maternel	Effectif à la rentrée 2023/2024	Dépenses de fonctionnement Année 2023	Coût par élève élémentaire
Ecole Publique Les Korrigans	39	91 728.49€	2 352,01€	89	74 283.03€	834.64€

- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer l'avenant n° 24 à la convention du 10 mai 2004 relatif à la prise en charge financière de cet établissement privé pour l'année 2026, calculée en multipliant le nombre d'élèves présents à la rentrée 2025-2026 par le coût moyen 2026.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire

Alexandre LANOË

Le Secrétaire de séance

Kevin MARION

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, Rennes Cédex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.